

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du  
code général des collectivités territoriales

CANTON DE  
HARNES

COMMUNE DE  
ROUVROY



### Renouvellement de l'adhésion à l'association Droit de Cité

**Le Maire de Rouvroy,**

**CONSIDERANT** que La Ville a adhéré depuis 1992 et sans discontinuer à l'association Droit de Cité, association de développement culturel qui met en œuvre, notamment, le festival « Tiot Loupiot », le festival d'arts de rue « Les Artoizes » et le Festival des Enchanteurs auxquels participe la Municipalité,

**VU** la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (point n° 24),

**VU** les crédits inscrits annuellement au budget de la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel du partenariat avec l'association « Droit de Cité » pour toutes les manifestations destinées à la population de notre Commune,

**VU** la participation financière fixée par l'association « Droit de Cité » à 0,90 € par habitant et le recensement effectué par l'INSEE fixant la population municipale à 8552 habitants,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le contrat d'engagement « adhésion 2026 » de l'association « Droit de Cité » pour la somme de (0,90 € x 8552 habitants) 7 696,80 €.

A Rouvroy, le 11 février 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20260211-DM2026-02-11-07-AU  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026